



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris
France

Inventiva S.A.

***Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du capital avec
suppression du droit préférentiel de souscription***

Réunion du Conseil d'administration du 2 juin 2022 et
décision du Directeur Général du 15 juin 2022

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75017 Paris
France

Inventiva S.A.

Siège social : 50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 2 juin 2022 et décision du Directeur Général du 15 juin 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport émis le 27 avril 2022 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale du 19 mai 2022.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 230 000 euros. Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur Général a décidé dans sa séance du 15 juin 2022 de procéder à une augmentation du capital de 12 606,18 euros, par l'émission de 1 260 618 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune, et d'une prime d'émission unitaire de 7,42 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 arrêtés par Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par KPMG S.A. selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Inventiva S.A.
*Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale du 27 avril 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 29 juin 2022

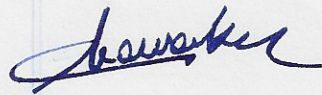
Paris, le 29 juin 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Lison Chouraki Audit



Cédric Adens
Associé



Lison Chouraki
Associée